



# PROCES VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU VENDREDI 21 JANVIER 2022

---

**Présidence** : M. Éric VIGIER

**Présents** : MM Jacky FRAN CART – Pascal ROTON – Michel HELYE

**Excusés** -Patrick CHAUVIN – Guy MARCY

---

*« Le Président rend hommage à Eric COLLINET qui nous a quitté le 19 décembre dernier et qui occupait la fonction de secrétaire de la commission Litiges et contentieux.*

*Il propose pour le remplacer dans cette fonction, Michel HELYE.*

*La commission valide à l'unanimité cette proposition. »*

\*L'ordre du jour appelle à l'étude les dossiers en cours.

<p>Match n° 23926415 championnat Féminin foot à 8 du 21 novembre 2021 CORMONTREUIL FC 2 - ESTERNAY US</p>
---

Réserves déposées par la capitaine du club d'ESTERNAY à l'encontre de CORONTREUIL FC 2.

**Motif1** : sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de CORMONTREUIL FC 2 certaines joueuses sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort

Considérant qu'après enquête auprès du service compétitions, il s'avère qu'aucune joueuse inscrite sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure AVIZE US 1 - CORMONTREUIL FC 1 comptant pour le championnat Féminin Régional 2 LGEF du 14 novembre 2021.

Par ces motifs

**Décide de rejeter les réserves comme non fondées et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.**

**CORMONTREUIL FC 2 (2 buts / 3 pts) - ESTERNAY US (1 but / 0 pt )**

**Droit de réserve de 40€ au débit du compte de ESTERNAY US.**

**Match n° 50075 Championnat District 1 du 28 novembre 2021  
ARGONNE FC 1 - NORD CHAMPAGNE FC 2**

**Réserves déposées par le capitaine d'ARGONNE FC à l'encontre de NORD CHAMPAGNE FC 2**

**Motif1 : sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de NORD CHAMPAGNE 2 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.**

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort

Considérant qu'après enquête auprès du service compétitions, il s'avère qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure REIMS STE ANNE 2 - NORD CHAMPAGNE FC 1 comptant pour le championnat Régional 2 LGEF.

Par ces motifs

**Décide de rejeter les réserves comme non fondées et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.**

**ARGONNE FC 1 (2 buts / 1 point) - NORD CHAMPAGNE FC 2 (2 buts / 1 point)**

**Droit de réserve de 40€ au débit du compte d'ARGONNE FC.**

**Match n° 502221.1 District 2 poule B du 28 novembre 2021  
AVIZE – GRAUVES 2 - EPERNAY FC 2**

**Réserves déposées par le capitaine de EPERNAY FC 2 à l'encontre du club de AVIZE-GRAUVES 2**

**Motif1 : sur la qualification et la participation sur l'ensemble de l'équipe AVIZE-GRAUVES 2 ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.**

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort

Considérant qu'après enquête auprès du service compétitions, il s'avère qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure METROPOLE TROYENNE - AVIZE-GRAUVES 1 du 14 novembre 2021 comptant pour le championnat Régional 1 Homiris LGEF.

Par ces motifs

**Décide de rejeter les réserves comme non fondées et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.**

**AVIZE-GRAUVES 2 (3 buts / 3 points) - EPERNAY FC 2 (0 but / 0 point)**

**Droit de réserve de 40€ au débit du compte d'EPERNAY FC.**

**Match n°50537.1 Seniors District D3 du 05 décembre 2021  
VITRY FC 2 - COMPERTRIX FOYER 2**

**Réserves déposées par le capitaine de VITRY FC 2 à l'encontre de COMPERTRIX FOYER 2.**

**Motif1 : sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de COMPERTRIX FOYER 2 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.**

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Considérant qu'après enquête auprès du service compétitions, il s'avère qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure CHALONS FCO - COMPERTRIX FOYER 1 du 28 novembre 2021 comptant pour le championnat Seniors District D1.

Par ces motifs

**Décide de rejeter les réserves comme non fondées et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.**

**VITRY FC 2 (5 buts / 3 points) - COMPERTRIX FOYER (1 but / 0 point)**

**Droit de réserve de 40€ au débit du compte de VITRY FC.**

**Match n° 50216.1 Seniors District D2 poule B du 19 décembre 2021  
EPERNAY FC 2 - ESTERNAY US 1**

**Réserves déposées par le capitaine d'ESTERNAY US 1 à l'encontre d'EPERNAY FC 2.**

**Motif1 : sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe d'EPERNAY FC 2 certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match avec l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain.**

La commission,

Pris connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort

Considérant après enquête auprès du service compétitions, il s'avère qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure CERNAY BERRU LAVANNES 1 - EPERNAY FC 1 du 05 décembre 2021 et comptant pour le championnat Régional 2 LGEF

Par ces motifs

**Décide de rejeter les réserves comme non fondées et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat acquis sur le terrain.**

**EPERNAY FC 2 (4 buts / 3 points) - ESTERNAY US 1 (2 buts / 0 point)**

**Droit de réserve de 40€ au débit du compte d'ESTERNAY US.**

**Match n° 50203.1 Seniors District 2 poule B du 21 novembre 2021  
COTE DES BLANCS 2 - SAINT MARTIN S/PRE 1**

**Réserves déposées par le capitaine de ST MARTIN S/PRE 1 à l'encontre de COTE DES BLANCS 2**

**Au motif : sur la qualification et la participation des joueurs suivants : STANYSLAS SAIDI – TALBI YOUSSEF – THOMAS DESMONS du club de COTE DES BLANCS 2 pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés » hors période ».**

La commission,

Pris connaissance des réserves d'avant-match pour les dire recevables sur la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort

Après étude de la feuille de match citée en référence, la commission constate que le club de COTE DES BLANCS a inscrit 3 joueurs possédant le **cachet « mutation HORS PERIODE » »**

- STANYSLAS SAIDI licence 2545407699 « mutation hors période » » enregistrée le 16/08/2021
- YOUSSEF TALBI licence 2543996264 « mutation hors période » enregistrée le 04/10/2021
- DESMONS Thomas licence 1996836394 « mutation hors période » enregistrée le 12/09/2021

Considérant l'article 160 des RG DE LA FFF (extrait) « *Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six **dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »

**Dit que sur la rencontre de ce jour le club COTE DES BLANCS ayant fait participé 3 joueurs « mutation hors période » est en infraction avec l'article 160 des RG de la FFF.**

**Décide de donner match perdu par pénalité à COTE DES BLANCS 2 et d'homologuer les délais d'appel écoulés le résultat suivant.**

**COTE DES BLANCS 2 (0 but / moins 1 point) - ST MARTIN S/PRE (3 buts / 3 points)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droit de réserve de 40€ au débit du compte de COTE DES BLANCS.**

\*\*\*\*\*

#### **PROCEDURE D'APPEL**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel (configuration sportive) du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>).**

**Le Président**

**Le Secrétaire de séance**

**Eric VIGIER**

**Michel HELYE**